

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité</p> <p>ars Agence Régionale de Santé Île-de-France</p>	<h2>Appel à projets</h2> <h1>Implantation des programmes de psychoéducation BREF et PROFAMILLE</h1>	Direction de l'offre de soins 30 juin 2021
---	---	--

1 : Contexte

Les orientations de la feuille de route nationale « Santé mentale et psychiatrie », ainsi que les orientations relatives à la santé mentale et à la psychiatrie dans le deuxième projet régional de santé (PRS2), prévoient la promotion des approches orientées rétablissement.

Les programmes de psychoéducation participent à cet objectif. Ces programmes peuvent être destinés à la personne concernée et/ou à ses proches. **La psychoéducation est une intervention thérapeutique qui vise à informer les patients et leurs proches sur les différents aspects du trouble psychiatrique.** L'objectif est de promouvoir les capacités pour y faire face, favoriser l'autonomie et faciliter l'élaboration de stratégies personnalisées.

La place des proches auprès des personnes concernées par les troubles psychiques est essentielle, pour les soutenir dans leur démarche de rétablissement, contribuer à la réalisation de leur projet de vie. Par ailleurs, les proches de personnes souffrant de troubles psychiques sont eux-mêmes à risque de développer des troubles, en raison de l'impact de la maladie de leur proche sur leur vie quotidienne¹.

Le programme Profamille a démontré son efficacité pour améliorer la santé et la qualité de vie des aidants et développer leur empowerment mais aussi favoriser le rétablissement du malade. C'est aussi la transmission de connaissances scientifiques basées sur des preuves. Ce programme de psychoéducation Profamille est destiné aux familles dont le proche souffre de schizophrénie ou troubles apparentés.

Le programme BREF propose aux proches de patients souffrant de troubles psychiatriques une approche respectant l'esprit de l'éducation thérapeutique sous la forme d'un programme court en trois séances.

¹ Baromètre des aidants, UNAFAM 2020 : <https://www.unafam.org/actualites/lunafam-publie-son-premier-barometre-et-libere-les-maux-de-45-millions-de-proches>

L'ARS Ile-de-France poursuit ses actions de promotion de la place de la personne malade et de ses proches en mobilisant différents leviers :

-le déploiement de la pair-aidance en santé mentale, avec l'aide au financement et au recrutement de 32 Médiateurs de Santé-Pairs (MSP) au sein de services hospitaliers de psychiatrie adulte et d'établissements médico-sociaux depuis 2012

-la mise en place de Plateformes territoriales de réhabilitation psychosociales, visant à promouvoir les approches orientées rétablissement, structurer et compléter l'offre sur un territoire et organiser les parcours. Un appel à projets (AAP) est en cours jusqu'à l'automne 2021 pour labelliser huit plateformes territoriales à l'échelle régionale.

-la promotion des programmes de psychoéducation validés, objectif notamment du présent AAP. Les établissements souhaitant mettre en place d'autres programmes de psychoéducation peuvent présenter librement leur projet hors du cadre du présent AAP.

2 : Objet de l'AAP

L'AAP vise à identifier huit nouveaux sites d'implantation du programme Profamille, couplé ou non au programme BREF. Chaque site d'implantation met en place une équipe formée et outillée pour assurer la formation complète de deux groupes de 12 personnes par an. Au total, dans chaque équipe, 24 proches pourront ainsi bénéficier chaque année de ce programme.

L'ARS Ile-de-France soutient le déploiement de chaque équipe à hauteur de 30 000€ par an pour une durée de trois ans. L'établissement candidat s'engage à assurer ensuite la pérennité du programme. Cet apport permet de couvrir la totalité des surcoûts engendrés par la mise en œuvre du programme. Les travaux d'évaluation démontrent que ces surcoûts sont très largement compensés par le moindre recours aux soins lourds pendant le parcours du patient.

3 : Pilotage du programme

Le programme Profamille fait l'objet d'un pilotage national par le Réseau Profamille, qui a pour mission de développer le programme et compte aujourd'hui plus de 65 équipes réparties sur tout le territoire français et regroupe plus de 300 professionnels de la santé.

Les équipes lauréates bénéficieront d'un accompagnement par le réseau. Un appui leur sera apporté à toutes les étapes de mise en place du programme :

-sélection des formateurs

-formation des formateurs : formation de 40h à l'ETP proposée par les hôpitaux et formation spécifique au programme Profamille

-Aide au recrutement des proches, ainsi qu'avec l'aide des associations et gestion de la liste d'attente et constitution des groupes

-mise en œuvre des formations selon le programme Profamille

-Aide pour la mise en place des évaluations

4 : Conditions

L'équipe candidate précise dans sa demande si elle souhaite mettre en place le programme Profamille seul ou mettre en place en parallèle le programme Bref et le programme Profamille. Les deux programmes sont complémentaires, le programme Bref permettant d'apporter une première réponse rapide aux proches, qui sera ensuite approfondie dans le programme Profamille dont le proche souffre de schizophrénie ou de troubles apparentés

Les équipes candidates s'engagent :

-à respecter les conditions de mise en œuvre prévues dans le programme Profamille, conformément au document de présentation transmis en annexe. En particulier, à accepter les proches candidats présentés par le réseau Profamille, y compris si le proche malade ne relève pas du secteur ou de la zone d'intervention de l'établissement de rattachement de la structure

-à mettre à disposition de l'équipe animatrice les locaux et matériels adaptés pour la mise en place des formations (en particulier salle pouvant accueillir 15 personnes)

-à promouvoir la place des usagers et des proches et les approches orientées rétablissement au sein de leur projet de service et au sein du travail quotidien de l'équipe

-à promouvoir le programme auprès des proches de patients avec qui elles sont en contact et à les informer des modalités de candidature.

5 : Structures porteuses

L'équipe lauréate doit être une structure interne d'un établissement de santé financé sous DAF.

Les équipes devront être formées ou a minima sensibilisées à l'approche du rétablissement dans le champ de la santé mentale et motivées pour intégrer les proches comme ressource pour la personne malade : la diversité des approches et pratiques professionnelles, telles que la réhabilitation psychosociale et l'Education Thérapeutique du Patient, participe d'un contexte favorable à leur intégration.

Si la structure candidate propose une offre de réhabilitation psychosociale, celle-ci doit être intégrée dans la réflexion sur le déploiement de plateformes territoriales de réhabilitation psychosociale.

6 : Calendrier

-lancement de l'AAP : début juillet 2021

-réception des candidatures : 30 septembre 2021

-sélection des dossiers retenus : novembre 2021

-ouverture du premier groupe : 2022

7 : Eléments attendus dans la réponse

Les projets sont à envoyer à l'ARSIF et devront présenter :

- La structure, le pôle ou l'équipe qui souhaite mettre en place le programme
- Le professionnel qui sera référent du projet (médical, psychologue ou paramédical)
- le bassin de population identifié, qui doit couvrir environ 1 million d'habitants
- Les motivations pour la mise en place du programme : le contexte dans lequel le projet a été pensé, notamment au regard du projet de pôle, l'intégration de cet outil dans la pratique clinique du service, le niveau de préparation de l'équipe, la cohérence avec les éventuels autres programmes de psychoéducation disponibles...
- Les éléments nécessaires pour le démarrage rapide du programme : éventuels professionnels déjà identifiés pour assurer les fonctions d'animateur (préciser s'ils ont ou non suivi les 40h de formation requises pour tout programme d'ETP), disponibilités des locaux, contacts déjà pris avec le réseau Profamille

Pour toutes demandes d'information sur le programme, Madame Dominique WILLARD, coordinatrice du réseau francophone Profamille, est votre correspondante : D. WILLARD@ghu-paris.fr

Le programme Profamille dispose d'un site internet : <https://profamille.org/>

Les établissements devront faire acte de candidature par transmission d'un dossier **avant le 30 septembre 2021**. Les dossiers de candidature sont à transmettre par voie électronique aux deux adresses mails suivantes : laure.wallon@ars.sante.fr et ars-idf-dos@ars.sante.fr.

8 : Financement prévu

L'ARS Ile-de-France soutient le déploiement des programmes de psychoéducation Profamille et BREF dans les structures de santé mentale en apportant un financement de 30 000€ sur 3 ans, couvrant les frais liés au fonctionnement du programme et à la formation des formateurs.

9 : Evaluation des dossiers

L'ARS Ile-de-France procèdera à une revue des projets avec le Réseau Profamille, qui se mettra ensuite en relation avec les établissements retenus afin de leur proposer un accompagnement du processus de mise en place de la formation.

Les critères d'évaluation seront :

-les éléments de faisabilité pour un démarrage des groupes en 2022

-l'insertion dans le projet de service ou de pôle, dans un objectif de promotion des pratiques orientées rétablissement, en particulier l'existence de programmes de psychoéducation destinés à la personne malade

-le bassin de population identifié (environ 1 millions d'habitants) et l'articulation avec d'autres programmes de psychoéducation sur le territoire